

## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 23 octobre 2026

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre  
Mme Marie-Claire Ruppert, échevine, M. Olafur Sigurdsson, échevin,  
Steph Hoffarth, secrétaire communal  
Absent excusé : //

**Ordre du jour no : 01**

**Délibération n° : 096-2026**

**Règlement temporaire de la circulation (rue du Cimetière, Roodt/Syre)**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande pour un règlement temporaire de la circulation émanant de l'entreprise ATS Cranes ceci en vue de la livraison d'une piscine, dans la « rue du Cimetière » à Roodt/Syre, qui aura lieu le 29 octobre 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu la délibération du conseil communal du 7 février 2025, point de l'ordre du jour n°05.03.b, concernant la taxe pour l'occupation de la voie publique dans le cadre de chantier de construction, approbation ministérielle du 11 juin 2025, réf. FC05-2025-A121.

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix, d'édicter le règlement temporaire de la circulation suivant :

Article 1er :

- I. Le mercredi, 29 octobre 2026 de 09.00 heures jusqu'à 13.00 heures, selon besoin et avancement de la livraison, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, excepté les véhicules impliqués à la livraison,
- Rue du Cimetière, devant la maison n° 3, sur la longueur indiquée au plan et des deux côtés.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18



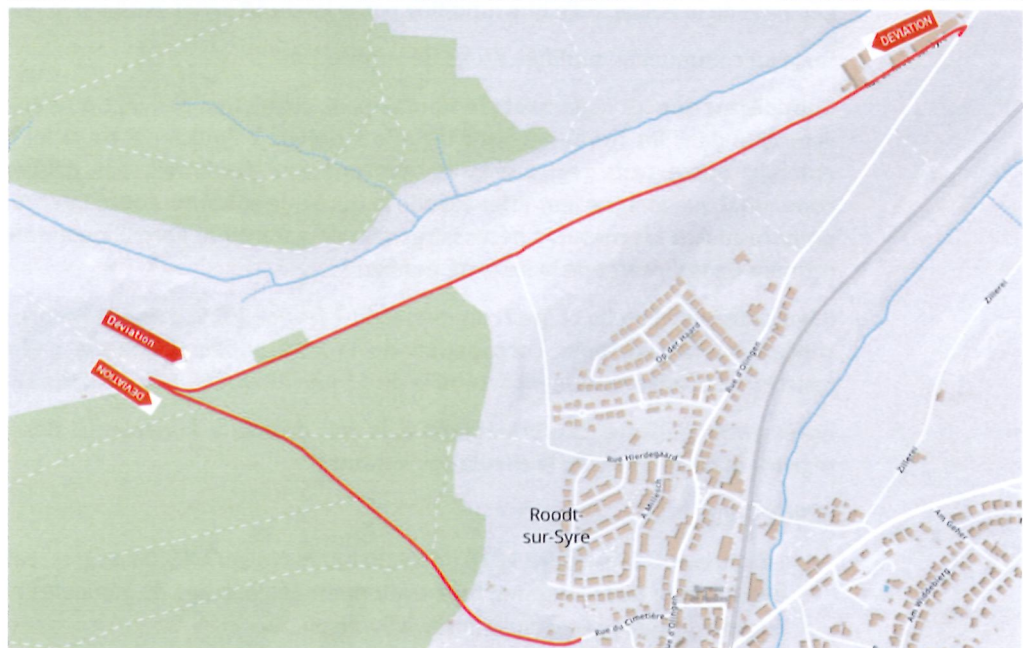
- II. Pendant la même période et au même endroit, la route est barrée, selon besoin et avancement de la livraison.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 2a et barrières E, 24aa



- III. Pendant la même période, l'interdiction de circuler est levée sur les tronçons suivants :
- le chemin rural reliant la rue du Cimetière au chemin rural dénommé « RO01 » ;
  - le chemin rural reliant le CR 134 au chemin rural dénommé « OL07 ».

- IV. Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier. Une signalisation adéquate sera mise en place.



Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 23 octobre 2026.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,